



CP 111.03 SECTEUR MONTEURS

PRIMES SECTORIELLES À PARTIR DU 01/10/2023

Augmentation de 6,05 % en raison de l'indexation (juillet), mais ne sera d'application qu'à partir du 1^{er} octobre 2023 (sous réserve de l'approbation du projet de protocole d'accord).

prime de séparation	16,37 €	
indemnité vestimentaire	à partir de 12 jours par mois	16,37 €
	entre 6 et 12 jours par mois	8,19 €
prime de vacances	par an	180,19 €
	par mois	16,38 €

Prochaine indexation prévue pour le 1^{er} juillet 2024.